

## CONSEIL COMMUNAL CENTRE

### COMPTE-RENDU RÉUNION RESTREINTE DU 8 JANVIER 2019

#### **Informations et questions diverses**

Il est relevé l'état de saleté flagrant de l'Allée du 7ème Art sûrement lié à sa fréquentation par les élèves de l'établissement scolaire situé à proximité et de la présence d'une supérette. Monsieur GOYER va prendre attache avec leurs responsables pour engager une phase de sensibilisation. En parallèle, il est demandé par les conseillers communaux l'installation de poubelles supplémentaires sur cette voie.

Concernant la boîte à dons du Square Pineau, les membres du Conseil Communal Centre avaient demandé le déplacement de cet équipement lors de la précédente réunion. Or le porteur de projet de cette initiative n'a pas été consulté. Il est donc proposé de l'inviter à la prochaine réunion pour évoquer avec lui le déplacement de la Give Box.

Lors de la prochaine séance du Conseil, il sera également inscrit à son ordre du jour la désignation de représentants du Conseil Communal Centre au sein de la Commission de suivi des Halles. Monsieur GOYER a été invité à prendre en charge cette désignation.

#### **Calendrier - Perspectives**

##### Dates à venir :

- Réunion publique le 17/01/2019 portant sur la mise en place d'une zone bleue (les flyers seront distribués par les membres du Conseil Communal Centre dans les rues directement concernées).
- Calendrier des réunions restreintes : 12 février – 5 mars – 2 avril – 14 mai – 4 juin – 2 juillet.

##### Perspectives 2019 :

- Végétalisation du centre-ville
- Suivi de la réalisation du parking rue Victor Basch

## **Questions diverses**

- Squat rue Lamartine : Monsieur GOYER informe les conseillers communaux que les services du Centre Communal d'Action Sociale peuvent se rendre sur place pour rencontrer les personnes qui occupent sans titre cette propriété de l'Université Bordeaux 1. Les personnes qui souhaitent de l'aide seront bien évidemment accompagnées.

- Le permis de construire du Pôle Territorial de Solidarité des Graves Cours Gambetta : un permis de construire « modificatif » va être déposé auprès des services de la Ville. Ce permis régularise le nombre de places de stationnement qui vont nécessiter l'abattage d'arbres.

Il a été décidé que ce permis soit présenté lors de la prochaine séance du Conseil Communal Centre.